



INVENTAIRE PARTICIPATIF DES ARBRES REMARQUABLES

*Mieux comprendre
la démarche
& participer*

Pour en savoir plus
angersloiremetropole.fr/arbresremarquables

C'EST QUOI UN ARBRE REMARQUABLE ?

ENRICHIT LA QUALITÉ
DU CADRE DE VIE
ET L'ENVIRONNEMENT
COMMUNAL PAR...

...SON ÂGE

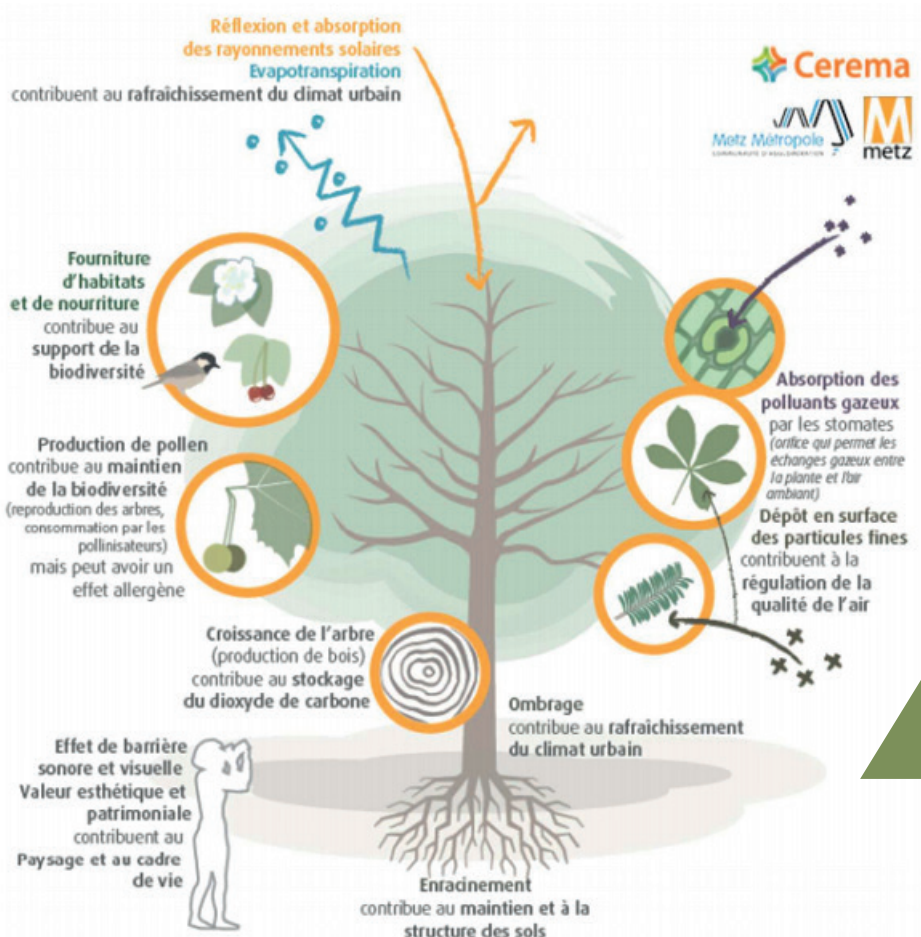
...SA TAILLE

...SON ESSENCE

MARQUANT DANS
LE PAYSAGE

VISIBLE DEPUIS
L'ESPACE PUBLIC

POURQUOI PROTÉGER CES ARBRES ?



Ces arbres constituent un patrimoine riche, aux multiples bénéfices pour notre cadre de vie et notre environnement, et dont la préservation relève d'un intérêt général.

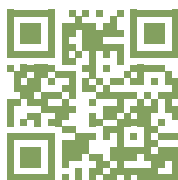
POURQUOI UN INVENTAIRE PARTICIPATIF ?

-  Pour permettre aux habitants et acteurs des communes de **FAIRE CONNAÎTRE** les arbres qui marquent le plus leur cadre de vie et enrichissent leur environnement.
-  Pour **MIEUX CONNAÎTRE** ces arbres, qui représentent un patrimoine à forte valeur paysagère, et écologique.
-  Pour **PROTÉGER** les arbres les plus remarquables : certains de ces arbres seront inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour être protégés par des règles spécifiques.

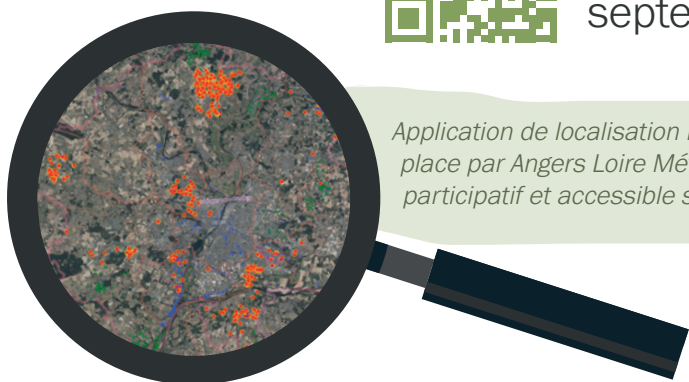


COMMENT PARTICIPER À L'INVENTAIRE ?

Via l'application :



Pendant la période de relevés, d'avril à septembre 2025.



Application de localisation interactive des arbres remarquables mise en place par Angers Loire Métropole pendant les différentes phases d'inventaire participatif et accessible sur : www.angersloiremetropole.fr/arbresremarquables

COMMENT CONNAÎTRE LES RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE SUR MA COMMUNE ?

 Le dossier est disponible à la mairie de ma commune et à Angers Loire Métropole

 Sur le site internet : **www.angersloiremetropole.fr/arbresremarquables**

ÇA VEUT DIRE QUOI « PROTÉGER CES ARBRES »



Chaque arbre relevé lors de l'inventaire est analysé par les communes et Angers Loire Métropole.



Les arbres reconnus comme remarquables sont ensuite inscrits et protégés au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



Cela veut dire que l'arbre est inscrit sur le plan de zonage règlementaire du PLU.

Des règles doivent être respectées, notamment :

 Il doit être **préservé** et ne peut être coupé, sauf s'il représente un risque, ou en raison d'un projet d'intérêt général ne pouvant être réalisé ailleurs ;

 Les **aménagements** sous l'arbre ou dans les 5 mètres autour de son tronc sont **encadrés et limités** ;

 Tout projet d'abattage de l'arbre doit être **déclaré** à la commune, démontrer qu'il respecte les règles applicables et être expressément autorisé en préalable ;



L'**ENTRETIEN** courant de l'arbre (taille, élagage, etc.) peut naturellement être effectué librement, sans formalité, pour permettre sa bonne santé et pérennité.



COMMENT SE DÉROULE L'INSCRIPTION D'UN ARBRE REMARQUABLE DANS LE PLUI ?

Cette inscription se fait dans le cadre d'une **PROCÉDURE D'ÉVOLUTION DU PLUI**. Ces procédures d'évolution sont engagées régulièrement par ALM et leurs étapes sont encadrées par la loi.



Elles font le plus souvent l'objet d'une **CONCERTATION PRÉALABLE** avec la population et les acteurs du territoire et sont soumises à enquête publique.



Durant cette **ENQUÊTE PUBLIQUE**, les habitants peuvent faire part de leurs remarques et questionnements sur le projet de modification.



Ces observations sont analysées. Le projet est ensuite ajusté de façon non substantielle ou bien confirmé en l'état, avant d'être **APPROUVÉ PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** et d'entrer en application.

DES QUESTIONS ?

Pour toute question sur cette démarche et sur les arbres remarquables, vous pouvez contacter :

En premier lieu...

Votre Mairie

•

...Et pour tout complément :

dadt-planification@angersloiremetropole.fr

Angers Loire Métropole
Direction Aménagement et Développement des Territoires
83 rue du Mail - BP 80011 Angers Cedex 02

Retrouvez toutes les informations sur
www.angersloiremetropole.fr/arbresremarquables

Ne pas jeter sur la voie publique



Création et impression Ville d'Angers - Angers Loire Métropole | pictogrammes flaticon.com / freepik.com